

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Transports

**Arrêté du 19 mars 2020**

**Portant levée de l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »**

NOR : TRET2007404A

***Publics concernés :** entreprises de transport de marchandises*

***Objet :** Levée des interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.*

***Notice :** le présent arrêté lève jusqu'au 20 avril 2020 inclus l'ensemble des interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.*

***Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance.*

*(<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports et le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-18,

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3,

Considérant la portée nationale de l'épidémie du Coronavirus dit « Covid-19 »,

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir la chaîne d'approvisionnement et la circulation des véhicules de transport de marchandises afin de faire face aux conséquences de cette crise épidémique,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes prévues par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, sont levées.

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 20 avril inclus.

## Article 3

Le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire et le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2020

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre  
de la transition écologique et solidaire, chargé des transports  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation

L'adjoint au directeur Général des Infrastructures,  
des transports et de la mer


Hervé  
BRULÉ  
herve.bru  
le1

Signature  
numérique de  
Hervé BRULÉ  
herve.brulé1  
Date : 2020.03.19  
17:17:00 +01'00'

Hervé BRULE

Le ministre de l'intérieur  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service  
adjoint au délégué à la sécurité routière



David JULLIARD